

Note d'information relative à l'offre de « parts sociales » par brupower SC

Le présent document a été établi par Sébastien Mouthuy, administrateur de la coopérative brupower.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.

La présente note d'information date du 31-12-2025.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

L'instrument offert est une action, qui, dans une société coopérative, porte le nom de « part de coopérateur » ou « part sociale ». En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur.

L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer. L'action a une durée de vie illimitée. Voir à cet égard le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les principaux risques, spécifiques à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

Risques spécifiques liés à l'investissement en actions :	Risque de perte totale ou partielle du capital investi brupower sc attire l'attention sur le fait que ce produit représente un investissement en parts sociales, et par conséquent, comporte des risques. Nous recommandons aux actionnaires souhaitant investir en parts sociales de considérer leur investissement comme à perte.
--	---

	<p>La perte maximale des actionnaires est limitée au montant de leur investissement. Les investisseurs ne sont pas responsables de la couverture de potentielles dettes contractées par la coopérative.</p> <p>Les parts sociales de brupower sont des actions et non des dépôts, elles ne sont pas éligibles à la garantie du Fonds de Protection des Dépôts et des Instruments Financiers.</p> <p>Risque lié à l'absence de liquidité des parts/au remboursement de l'action</p> <p>Les membres n'ont le droit de se retirer que pendant les six premiers mois de l'exercice social, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Cela signifie qu'une demande de retrait d'un membre au cours du second semestre de l'exercice ne sera suivie d'effet qu'au cours de l'exercice suivant. En outre, un retrait total ou partiel n'est possible qu'au plus tôt la sixième année après la prise de participation. Le remboursement ou la vente de part sociale est soumis à l'approbation de l'Organe d'Administration.</p> <p>Le paiement de la valeur de la part est, comme le prévoit la loi, soumis à un test de liquidité et d'actif net. Ces tests ont pour objet de s'assurer que le remboursement ne rend pas l'actif net négatif et ne compromet pas le paiement des dettes de la société raisonnablement prévisibles au cours des douze mois suivants.</p> <p>Risque lié aux variations de valeur des parts et à l'inflation</p> <p>La valeur des parts est déterminée dans les statuts de la coopérative. Les sociétaires sortants ont droit au remboursement de leur participation, c'est à dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour leurs parts, sans que ce montant ne puisse être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, il y a un risque de moins-value des parts.</p> <p>Le retour sur investissement se fait uniquement par le biais du versement d'un éventuel dividende. Ceci signifie également que les parts n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire. En cas de liquidation, après apurement de toutes les dettes et frais de liquidation, l'actif net servira en priorité à rembourser des sommes versées en libération des actions. Les réserves existantes ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, faire l'objet d'une distribution.</p> <p>L'Assemblée Générale ordinaire de brupower sc décide par vote du montant de distribution des dividendes si une distribution est possible. Brupower étant agréée comme coopérative selon la CNC, elle ne peut pas distribuer les plus-values ou les bénéfices reportés à ses coopérateurs à l'exception du versement d'un dividende limité à 6%. Aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.</p>
	Risque lié à l'investissement dans les sociétés

	<p>Brupower a investit une partie de son capital ou via un prêt subordonné dans une société détenant les actifs des production éolien offshore en mer du nord. Les revenus potentiels de brupower sc à travers ce projet sont donc des dividendes payés par ses sociétés d'exploitation ou des intérêts payés sur les prêts subordonnés qui leur sont octroyés. Les dividendes reçus par la coopérative ne sont pas garantis à l'avance.</p> <p>Il est à noter que ce type de fonctionnement est classique dans les financements de projets de production ou de stockage d'énergie renouvelable de forte puissance, nécessitant un complément de financement par crédit bancaire.</p> <p>Risque de taux d'intérêt</p> <p>Les crédits auxquels brupower a souscrit ont des taux fixes, ce qui prévaut Brupower des variations de taux.</p>
Risques propres à l'émetteur – opérationnels et commerciaux :	<p>Risque lié au marché de l'électricité</p> <p>En qualité d'acteur du marché de l'électricité, brupower fait face aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - problèmes techniques des installations photovoltaïques limitant la production d'énergie ; - conditions climatiques limitant la production, pendant la durée de vie d'un projet ; - mauvaise estimation du besoin en électricité du client ; - concurrence vis à vis du tarif de consommation de l'électricité avec un modèle proche de celui de brupower. - faillite, absence ou retard de paiement de la part du client ou de l'acheteur ; - mauvaise estimation des prix du marché de l'électricité non achetée par le client et proposée à un tiers ; - évolution des procédures administratives retardant le démarrage des projets, - Retard ou non obtention des permis de construire et d'exploitation ; - des changements dans la législation et la réglementation du marché de l'énergie. <p>Diversification des risques dans le portefeuille de projets</p> <p>En 2025, le portefeuille des projets photovoltaïques de brupower s'élève à 25 projets répartis sur la région bruxelloise. Il est important de continuer la diversification des projets afin de diluer les risques mentionnés ci-dessus.</p>
	<p>Cela permet à Brupower de ne pas être soumis aux fluctuations des taux d'intérêt. En contre partie, il importe que la collecte du capital citoyen soit menée en continu afin de répondre au besoin d'investissement pour développer notre portefeuille de projets. C'est la raison pour laquelle la durée minimale de maintien des parts dans brupower est de 6 ans afin d'obtenir les garanties nécessaires pour assurer le financement sur un horizon de temps plus long, et la possibilité de rentabiliser les projets.</p> <p>Risque opérationnel lié à l'activité éolien</p> <p>Deux risques principaux sont liés à l'activité éolienne : 1) les aléas climatiques</p>

	entraînant une chute de la production d'électricité (par exemple, faible régime de vent) durant de nombreux mois et 2) les risques liés à la maintenance et réparation des équipements à cause des conditions sévères de l'environnement où sont placés les équipements, entraînant une diminution de la production.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	Brupower est une coopérative qui compte plus de 550 coopérateurs et coopératrices. Brupower est gérée au quotidien par l'équipe de salariés (deux salariés) et les bénévoles. Elle possède également différents organes démocratiques (une AG/an, un comité éthique, des groupes de travail,...). brupower possède donc beaucoup d'ordre de contre-pouvoir. La pluralité des espaces peut amener une lenteur dans les décisions. Cela demande des efforts plus importants pour que les informations circulent de manière fluides. La participation active de plusieurs membres est une force. Cela peut aussi entraîné un risque d'essoufflement des engagements des personnes qui s'impliquent très régulièrement.
Risque lié à l'évolution de la réglementation ou de son interprétation quant au statut de volontaire :	Le plan financier de la coopérative repose sur l'utilisation d'une main d'œuvre volontaire. Ce statut est régi par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Toutefois, cette loi encadre le bénévolat uniquement au sein des organisations qui n'ont pas de but lucratif, comme les ASBL et les fondations. Les coopératives ne sont pas concernées par cette loi, car au sens de la loi ce sont des sociétés « commerciales ». Comme aucun cadre juridique ne permet le bénévolat en coopérative, tant la coopérative que la personne "bénévole" se trouvent dans un flou juridique potentiellement source d'ennuis juridiques et financiers. Brupower est en réflexion pour transférer progressivement des missions des volontaires vers la création d'emplois pour consolider la professionnalisation de la coopérative.
Autres risques :	Risque réglementaire brupower se concentre principalement sur la réalisation de projets en région Bruxelles-Capitale. Ainsi, les projets de brupower sont soumis aux risques réglementaires et de marché liés aux activités des gouvernements fédéral belge et régional bruxellois. La coopérative ne sera pas en mesure de limiter ce risque en s'éloignant du marché bruxellois. brupower est en contact régulier avec les institutions bruxelloises pour limiter ce risque.

Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement.

A. Identité de l'émetteur :

1.1 Siège d'exploitation et pays d'origine	Anderlecht, Région Bruxelles-Capitale, Belgique
1.2 Forme juridique	Société Coopérative
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0787.241.013
1.4 Site internet	www.brupower.be
2. Activités de l'émetteur	brupower se concentre sur 3 activités : 1- la production d'énergie renouvelable, notamment photovoltaïque et éolienne offshore, 2- la valorisation de l'électricité produite via le partage

	<p>d'électricité et à termes, la fourniture de cette production aux membres de la coopérative,</p> <p>3- sensibiliser et inclure les citoyen.ne.s sur les enjeux énergétiques. L'électricité produite par les projets de brupower est ainsi consommée localement, ou vendue à d'autres coopératives de l'énergie citoyenne belge.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	L'article 11. a) § 37 des statuts de brupower indique que les coopérateur.trices ne peuvent souscrire plus de 5% du capital. Il n'y a donc pas de personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur.
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Il n'existe pas d'opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<p>La société est gérée par un organe d'administration composé de 5 membres (4 administrateurs et un président) élus par l'assemblée générale. Le président est élu pour une durée de 6 ans. Les administrateurs sont élus pour une durée de 6 ans. A ce jour, les membres du Conseil d'administration sont les suivants :</p> <p>Lionel Delchambre : Président depuis le 30/05/2022. Lionel est ingénieur électromécanicien spécialisé dans les projets environnementaux. Il a 3-4 ans d'expérience dans le développement de projets de production renouvelable et de stockage pour la coopérative CLEF en Wallonie. Il réalise actuellement un doctorat sur l'impact de l'électrification dans les différents secteurs (mobilité, chauffage, etc.).</p> <p>Jan Spriet : Membre de l'Organe d'administration depuis le 30/05/2022. Jan est titulaire d'un master en ingénierie électromécanique et d'un doctorat en ingénierie environnementale.</p> <p>Chloé Verlinden : Membre de l'Organe d'administration depuis le 30/05/2022. Chloé est géographe sociale urbaine et ses recherches ont porté sur la démocratie énergétique et les dimensions de gouvernance de la transition énergétique urbaine à Bruxelles.</p> <p>Sébastien Mouthy : Membre de l'Organe d'administration depuis le 30/05/2022. Sébastien est titulaire d'un master et d'un doctorat en ingénierie et en informatique.</p> <p>Marie Beudels: Membre de l'Organe d'administration depuis le 21/06/2025. Marie est doctorante au sein du centre de droit public et social de l'ULB. Sa thèse porte sur « Regulating electricity network tarifs in the context of the energy transition»</p> <p>Antonia Proka : Membre de l'Organe d'administration depuis le 21/06/2025. Docteure en transition énergétique à l'université de Rotterdam. Responsable de programme chez Rescoop.eu.</p> <p>Matthieu Henkens : Membre de l'Organe d'administration depuis le 21/06/2025. master en ingénieur de gestion .</p>

5.2 Identité des membres du comité de direction.	brupower sc ne possède pas de comité de direction.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	La gestion journalière est prise en charge par l'Organe d'Administration, ainsi que par l'équipe opérationnelle.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	L'Organe d'Administration exerce son mandat bénévolement, aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné.
7. Concernant les personnes visées aux sections précédentes mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Les personnes visées au 4° n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre l'émetteur et des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur, des parties liées autres que des actionnaires, ou des membres de l'organe légal d'administration, du comité de direction ou des organes de gestion journalière de l'émetteur.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Aucun commissaire aux comptes n'a encore été désigné à ce jour par l'Assemblée Générale. Les comptes sont établis annuellement par le bureau d'expertise comptable CHAF sc dont le siège est situé à Saint Gilles (commune de Bruxelles-Capitale)

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Audit externe des comptes annuels	Les comptes annuels relatifs à l'exercice 2024-25 sont disponibles en annexe. Les comptes du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 ont été approuvés par l'assemblée générale organisée le 21/06/2025. Elle a été organisée en présentiel à Rue Saint-Joseph 14, 1080 Molenbeek-Saint-Jean et le quorum était atteint. Les comptes n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2. Déclaration concernant le fonds de roulement net	Le fonds de roulement net s'élève à 131 341 euros au 19/12/2025. Brupower considère que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les 12 prochains mois.

3.1 Capitaux propres :	Le niveau des capitaux propres s'élève à 646 000 euros au 19/12/ 2025. Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) est de 63,92% au 19/12/2025.
3.2 Endettement :	L'endettement s'élève à - 300 000 € au 31/12/2025
3.3 Date prévue du break-even	2028
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note :	Il n'y a pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1 Montant minimal de l'offre	Aucun
2.1 Destinataire de l'offre	Les personnes physiques, majoritairement les citoyen.ne.s. Également les petites et moyennes entreprises, les acteurs associatifs ou publics sur le territoire belge.
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur	1 part sociale à 50 euros
2.3 Montant maximal de souscription par investisseur	500 parts, soit 25 000 euros toutes parts confondues dans la coopérative. Les actions offertes ont une valeur nominale de 50 euros par action. Ces actions offrent un droit de vote unique par actionnaire peu importe le nombre d'actions détenue par cet actionnaire.
2.4 Droit de vote attaché aux parts	Comme stipulé à l'Art. 22 §99 des statuts, le vote est tenu selon le principe d'une voix par coopérateur.trice. Tou.te.s les coopérateurs.trices ont une voix égale en toutes matières aux Assemblées générales, quel que soit le nombre de parts détenues, dès que le montant des parts sociales est entièrement libéré.
2.5 Condition d'admission	Sont agréées comme coopérateur.trice les personnes physiques ou morales agréées par l'Organe d'Administration ayant <ul style="list-style-type: none"> - Pris connaissance et approuvé les statuts - Approuvé et signé la charte des valeurs de Brupower - Approuvé et signé le ROI Pour avoir le statut de coopérateur.trice, il appartient à la personne de souscrire au moins une action et de libérer chaque action.
3. Prix total des instruments de placement offerts	400 000 euros
4.1 Date d'ouverture de l'offre	L'offre est ouverte à la date du 01.01.2026
4.2 Date de clôture de l'offre	L'offre est ouverte jusqu'au 31 décembre 2026. Elle peut être clôturée prématurément si le capital souhaité est atteint (point 2 ci-dessus).

4.3 Date d'émission des instruments de placement	L'instrument est réputé émis à la date d'agrément de l'investisseur comme coopérateur.trice par l'Organe d'Administration.
5. Modalité de composition de l'Organe d'Administration	<p>L'Organe d'Administration comprend 7 membres (6 administrateurs et un président) élus par l'assemblée générale. Le président est élu pour une durée de 6 ans. Les administrateurs sont élus pour une durée de 6 ans.</p> <p>Le président est élu parmi les membres de l'Assemblée Générale selon les modalités d'une élection sans candidat.</p> <p>Les administrateurs sont élus parmi les membres de l'Assemblée Générale selon les modalités d'une élection à bulletin secret – et la majorité simple.</p>
6. Frais à charge de l'investisseur	Aucun, ni à l'entrée dans le capital, ni à la sortie.
7. Allocation en cas de souscription	Remboursement des derniers souscripteurs.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis	<p>L'offre de parts sociales sert à augmenter le capital de la coopérative, dans le but d'investir dans des projets économiquement rentables, conformément aux objectifs précités, tels qu'ils sont énoncés dans les statuts. brupower a l'intention de distribuer une part équitable du bénéfice - quand il y en a - sous forme de dividendes. Si l'organe d'administration estime que le capital disponible est suffisant pour les investissements dans un avenir prévisible, il peut décider d'interrompre temporairement ou définitivement l'offre de parts sociales. Le nombre de parts sociales émises et le moment de leur émission dépendent de la réalisation des projets.</p>
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser	<p>brupower sc prévoit de lever au moins 200 000 euros en 2026, répartis comme suit et d'investir dans des projets de production photovoltaïques en fonction du capital citoyen levé au réel.</p> <p>Dans le domaine photovoltaïque, brupower se concentre sur l'installation de systèmes solaires en toiture en Région bruxelloise. Pour financer ces projets, chaque euro issu de la présente levée de fonds sera complété avec du prêt bancaire, tel que décidé par les membres lors de l'AG du 28 septembre 2024.</p> <p>En 2026, l'enjeu pour Brupower est de développer son activité de partage de l'énergie avec sa communauté de coopérateurs et de coopératrices. Il s'agit de pouvoir équilibrer au mieux la capacité de consommation dans le cadre du partage avec la capacité de production effective.</p> <p>En parallèle, brupower s'inscrit dans la dynamique des REScoops belges en participant à des projets d'envergure nationale. Cela inclut l'investissement dans l'éolien offshore, que ce soit dans des parcs existants ou en développement. Ces investissements se sont concrétisés</p>

	par la prise de parts dans la coopérative SeaCoop CVSO, exclusivement composée de coopératives belges REScoops.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	<p>En 2025, brupower a bénéficié de plusieurs subventions régionales, totalisant un montant de 215 000 euros répartis sur plusieurs années. Les subventions proviennent des programmes suivants : le programme Prove Your Social Innovation – PYSI, le Contrat de Quartier Durable Petite Suisse, le programme From Data to Impact dans le cadre d'Islands of Hope financé par la SWIFFT Fundation et Helios. Les montants restants proviennent principalement de subventions pour des services de consultance, ainsi que des premières factures liées à la vente d'énergie de la coopérative.</p> <p>Par ailleurs, brupower vise à renforcer sa capacité de financement en contractant des prêts auprès d'institutions financières partageant ses objectifs.</p>
4. Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet https://coop.brupower.be/fr_BE	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Parts sociales dans la coopérative brupower SC
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Les parts sociales sont des instruments financiers de type « action ».
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	50 euros
2.4 Valeur comptable de la part au 08/02/204	50 euros
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre.	Les sociétaires sortants ont exclusivement droit au remboursement de leur participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour leurs actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.
3. Date d'échéance et/ou modalités de remboursement.	<p>Les actionnaires de brupower peuvent démissionner et demander le remboursement de leurs parts. Cette demande doit être faite à l'Organe d'Administration durant les 6 premier mois de l'exercice social.</p> <p>L'actionnaire démissionnaire se verra rembourser son capital investi selon le prix de la part fixée après la clôture annuelle de l'année durant laquelle il a fait sa demande de retrait. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que le double test de l'actif net et de liquidité le</p>

	permettre : l'actif net doit rester positif après la distribution et ne peut pas risquer de devenir négatif et l'entreprise doit être en mesure de payer toutes les dettes exigibles sur une période d'au moins 12 mois après la distribution sur la base d'évolution raisonnablement attendue.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs ; autrement dit, la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.
5. Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Les actions ne sont cessibles ou transmissibles pour cause de mort, à des membres que moyennant le respect des conditions d'admission et l'accord préalable de l'Organe d'administration. Les parts ne sont jamais cessibles avant l'échéance d'un terme de 6 ans à dater de leur souscription. La coopérative se réserve un droit de préemption pour ses membres. Les sociétaires qui veulent céder une ou plusieurs actions doit aviser l'Organe d'administration de leur projet de cession, par email en fournissant à propos de la cession projetée, les nom, prénoms et domicile de la, du ou des cessionnaires, le nombre d'actions dont la cession est projetée, ainsi que le prix et les conditions offertes pour chaque action. Lors de l'Assemblée générale suivant la réception de cet avis, l'Organe d'administration doit informer chaque sociétaire, du projet de cession en lui indiquant les noms, prénoms et domiciles des sociétaires souhaitant céder une ou plusieurs actions, le nombre d'actions dont la cession est projetée ainsi que le prix et les conditions offertes pour chaque action. L'organe invite chaque sociétaire, le cas échéant, à indiquer sa disposition à acquérir tout ou partie des actions offertes ou, à défaut, si l'Organe autorise la cession auprès des cessionnaires que l'actionnaire a proposé initialement. A défaut de sociétaires se portant acquéreurs, la cession peut avoir lieu telle que prévue par les sociétaires cédant initialement.
6. Politique de dividende	Le dividende est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des coopérateurs (AGO) et est plafonné à 6%. Chaque année, l'Organe d'Administration de brupower SC fait une proposition de dividendes à l'Assemblée Générale de brupower en fonction du résultat de l'année précédente. Le montant du dividende à verser aux sociétaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.
7. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Le paiement des dividendes est effectué avant le 31 décembre de l'année de l'assemblée générale ordinaire qui en a approuvé le paiement. Si pour une raison quelconque, le paiement ne peut se faire (compte clôturé, numéro de compte (IBAN) incorrect ou non connu), le montant acquis n'est évidemment pas perdu pour le coopérateur. Il est conservé sur le compte à vue de la coopérative et sera payé dès réception des informations nécessaires.

+

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un Précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 euros de dividendes (exercice 2026, revenus 2025) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (859€ de dividende x 30%)
Horizon de placement	Un investissement en action est à considérer dans la durée et n'est pas comparable à un placement dans un carnet d'épargne. Il participe en effet au financement et donc à la mise en place et au développement d'un ou de plusieurs projets. L'horizon de placement recommandé est de l'ordre de minimum 6 ans.
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser directement à brupower SC : rue Bissé, 17 ; 1070 Anderlecht hello@brupower.be</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs :</p> <p>North Gate II Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be</p>
Droit applicable au produit financier	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge
Contrat à distance et droit de rétractation	La souscription des parts de coopérateur se fait en signant électroniquement le formulaire de souscription publié sur le site web www.brupower.be . Selon la jurisprudence de la FSMA, Les parts de coopérateur constituent des titres entrant dans les catégories d'instruments de placement énumérées à l'article VI.58, § 2, du Code de droit économique auxquelles le droit légal de rétractation ne s'applique pas.
Autres informations	Compte bancaire : IBAN BE15 1030 8126 2830 Site internet : www.brupower.be Email : hello@brupower.be
	Statuts de l'émetteur : SCES

Annexe :

- Annexe 1 : comptes annuels 2023-2024
- Annexe 2 : comptes annuels 2024-2025



**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **brupower**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Rue Bissé

N° : 17

Boîte : 29

Code postal : 1070 Commune : Anderlecht

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles,

francophone Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0787.241.013

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

01-08-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

12-09-2024



les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-04-2023

au

31-03-2024

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-04-2022

au

31-03-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Ce document imprimé n'est pas destiné à être déposé auprès de la Banque nationale de Belgique.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Verlinden Chloé

rue Américaine 134 A

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

Spriet Jan

Fernand Berniers 29 04

1060 Saint-

Gilles

BELGIQUE

Fin de mandat :

Administrateur

Début de mandat : 2022-06-14

Delchambre Lionel

Piers 115

1080 Molenbeek-Saint-

Jean BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

d'Herbemont Stanislas

de l'Escaut 64

1080 Molenbeek-Saint-

Jean BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

Mouthuy Sébastien

Bissé 17 22

1070

Anderlecht

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>40.843,48</u>	<u>5.000</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<u>30.793,48</u>	
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	30.044,21	
Mobilier et matériel roulant		24	749,27	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations en cours et acomptes versés		28	<u>10.050</u>	<u>5.000</u>
Immobilisations financières	6.1.3	29/58	<u>406.914,61</u>	<u>221.568,62</u>
Immobilisations financières		29		
290		290		
291		291		
3		3		
Créances commerciales		30/36		
Autres créances		37		
Créances		40/41	<u>50.188,25</u>	<u>30.947,8</u>
Stocks et commandes en cours d'exécution		40	264,44	250
Stocks		41	49.923,81	30.697,8
Commandes en cours d'exécution		50/53		
Créances à un an au plus		54/58	<u>356.237,68</u>	<u>190.620,82</u>
Créances commerciales		490/1	<u>488,68</u>	
Autres créances		20/58	<u>447.758,09</u>	<u>226.568,62</u>
Placements de trésorerie				
Valeurs disponibles				
Comptes de régularisation				
TOTAL DE L'ACTIF				

PASSIF**CAPITAUX PROPRES****Apport**

Disponible

Indisponible

Plus-values de réévaluation**Réserves**

Réserves indisponibles

Réserves statutairement indisponibles

Acquisition d'actions propres

Soutien

financier Autres

Réserves

immunisées

Réserves disponibles

Bénéfice (Perte) reporté(e)

(+)/(-)

Subsides en capital**Avance aux associés sur la répartition de l'actif net****PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS****Provisions pour risques et charges**

Pensions et obligations similaires

Charges fiscales

Grosses réparations et gros

entretien Obligations

environnementales Autres risques

et charges

Impôts différés

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	10/15	<u>441.191,57</u>	<u>144.149,07</u>
	10/11	429.300	144.350
	110	429.300	144.350
	111		
	12		
	13		
	130/1		
	1311		
	1312		
	1313		
	1319		
	132		
	133		
	14	-18.152,64	-200,93
	15	30.044,21	
	19		
	16		
	160/5		
	160		
	161		
	162		
	163		
	164/5		
	168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES				
Dettes à plus d'un an	6.3	17/49	6.566,52	82.419,55
Dettes financières		17		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		170/4		
Autres emprunts		172/3		
Dettes commerciales		174/0		
Acomptes sur commandes		175		
Autres dettes		176		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	6.3	178/9		
Dettes financières		42/48	6.470,41	2.419,55
Etablissements de crédit		43		
Autres emprunts		430/8		
Dettes commerciales		439		
Fournisseurs		44	446,91	2.419,55
Effets à payer		440/4	446,91	2.419,55
Acomptes sur commandes		441		
Dettes fiscales, salariales et sociales		46		
Impôts		45	5.023,5	
Rémunérations et charges sociales		450/3		
Autres dettes		454/9	5.023,5	
Comptes de régularisation		47/48	1.000	
TOTAL DU PASSIF		492/3	96,11	80.000
		10/49	447.758,09	226.568,62

COMPTE DE RÉSULTATS

		Rémunérations, charges sociales et pensions Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation		
Marge brute	(+/-)	(+) 9900 17.611,77 -15,52
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A
Chiffre d'affaires		70 Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	Ann.	60/61 62 27.695,28
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+/-)	Charges d'exploitation non récurrentes 607,68 631/4
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+/-)	635/8
Autres charges d'exploitation		640/8 1.643,55 150
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+/-)	66A 5.660 9901 -17.994,74 -165,52
Produits financiers		6.4 75/76B 136,34
Produits financiers récurrents		75 136,34
Dont: subsides en capital et en intérêts		753
Produits financiers non récurrents		76B
Charges financières		6.4 65/66B 93,31 35,41
Charges financières récurrentes		65 93,31 35,41
Charges financières non récurrentes		66B
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+/-)	9903 -17.951,71 -200,93
Prélèvement sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat	(+/-)	67/77
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+/-)	9904 -17.951,71 -200,93
Prélèvement sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+/-)	9905 -17.951,71 -200,93

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(−)	9906	-17.951,71	-200,93
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(−)	(9905)	-17.951,71	-200,93
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(−)	14P 791/2 691/2 691 6920 6921 (14)		
Prélèvement sur les capitaux propres		794		
Affectation aux capitaux propres		694/7		
à l'apport		694		
à la réserve légale		695		
aux autres réserves		696		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(−)	697	-18.152,64	-200,93
Intervention des associés dans la perte				
Bénéfice à distribuer				
Rémunération de l'apport				
Administrateurs ou				
gérants Travailleurs				
Autres allocataires				

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS****IMMOBILISATIONS CORPORELLES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	
8169	30.793,48	
8179		
8189		
8199	30.793,48	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219	607,68	
8229		
8239		
8249		
8259	607,68	
8329P	XXXXXXXXXX	
8279		
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	30.793,48	

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

8219	607,68	
8229		
8239		
8249		
8259	607,68	
8329P	XXXXXXXXXX	
8279		
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	30.793,48	

Plus-values au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

8219	607,68	
8229		
8239		
8249		
8259	607,68	
8329P	XXXXXXXXXX	
8279		
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	30.793,48	

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions

Cessions et

retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice**Réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice**Montants non appelés au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice****Montants non appelés au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	5.000
8365	5.050	
8375		
8385		
(+)/(−)	8386	
(+)/(−)	8395	10.050
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
8445		
(+)/(−)	8455	XXXXXXXXXXX
8525P		
8475		
8485		
8495		
8505		
8515		
(+)/(−)	8525	XXXXXXXXXX
8555P		
8545		10.050

(+) / (-)

RÉSULTATS**PERSONNEL**

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non

récurrents Produits financiers non
récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		
76		
(76A)		
(76B)		
66	5.660	5.660
(66A)		
(66B)		

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **brupower**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Rue Bissé N° : 17 Boîte : 29

Code postal : 1070 Commune : Anderlecht

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Bruxelles, francophone Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0787.241.013

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 01-08-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du

les AUTRES DOCUMENTS EURO 21-06-2025

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-04-2024 au 31-03-2025

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-04-2023 au 31-03-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.1, M-app 6.2, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 9, M-app 10, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app

15, M-app 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Verlinden Chloé

rue Américaine 134 A

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

Spriet Jan

Fernand Berniers 29 04

1060 Saint-Gilles

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

Delchambre Lionel

Piers 115

1080 Molenbeek-Saint-

Jean BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

d'Herbemont Stanislas

de l'Escaut 64

1080 Molenbeek-Saint-

Jean BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

Mouthuy Sébastien

Bissé 17 22

1070

Anderlecht

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A.** La tenue des comptes de la société*,
- B.** L'établissement des comptes annuels*,
- C.** La vérification des comptes annuels et/ou
- D.** Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	513.291	40.843
<u>Immobilisations incorporelles</u>	6.1.1	21		
<u>Immobilisations corporelles</u>	6.1.2	22/27	278.141	30.793
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	144.379	30.044
Mobilier et matériel roulant		24	835	749
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	132.927	
		28	235.150	10.050
		29/58	446.572	406.915
<u>Immobilisations financières</u>	6.1.3	29	24.000	
ACTIFS CIRCULANTS		290		
Créances à plus d'un an		291	24.000	
Créances commerciales Autres créances		3		
		30/36		
		37		
		40/41	195.204	50.188
Stocks et commandes en cours d'exécution		40	1.080	264
Stocks		41	194.124	49.924
Commandes en cours d'exécution		50/53		
Créances à un an au plus		54/58	226.909	356.238
Créances commerciales Autres créances		490/1	459	489
Placements de trésorerie		20/58	959.864	447.758
Valeurs disponibles				
Comptes de régularisation				
TOTAL DE L'ACTIF				

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	619.040	441.192
Apport		10/11	613.500	429.300
Disponible		110	613.500	429.300
Indisponible		111		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien		1313		
financier Autres		1319		
Réserves		132		
immunisées		133		
Réserves disponibles		14	-22.995	-18.153
Bénéfice (Perte) reporté(e)		15	28.535	30.044
Subsides en capital		19		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		16		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		160/5		
Provisions pour risques et charges		160		
Pensions et obligations similaires		161		
Charges fiscales		162		
Grosses réparations et gros		163		
entretien Obligations		164/5		
environnementales Autres risques		168		
et charges				
Impôts différés				

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES				
Dettes à plus d'un an				
Dettes financières				
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		17/49	340.824	6.567
Autres emprunts		17	150.000	
Dettes commerciales		170/4	150.000	
Acomptes sur commandes		172/3	150.000	
Autres dettes		174/0		
Dettes à un an au plus		175		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		176		
Dettes financières		178/9		
Etablissements de crédit Autres emprunts		42/48	43.709	6.470
Dettes commerciales		42		
Fournisseurs		43		
Effets à payer		430/8		
Acomptes sur commandes		439		
Dettes fiscales, salariales et sociales Impôts		44	32.090	447
Rémunérations et charges sociales		440/4	32.090	447
Autres dettes		441		
Comptes de régularisation		46		
TOTAL DU PASSIF		45	11.612	5.024
		450/3		
		454/9	11.612	5.024
		47/48	6	1.000
		492/3	147.115	96
		10/49	959.864	447.758

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(−)	9900 76A 70 60/61 62 630	72.438 70.934 6.369	17.612 27.695 608
Dont: produits d'exploitation non récurrents Chiffre d'affaires				
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers				
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(−)			
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		631/4		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(−)	635/8 640/8 649	 376	1.644
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(−)			
Autres charges d'exploitation		66A		5.660
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(−)	9901	-5.242	-17.995
Charges d'exploitation non récurrentes		75/76B	1.509	136
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(−)	75 753 76B	1.509	136
Produits financiers				
Produits financiers récurrents		65/66B	1.110	93
Dont: subsides en capital et en intérêts		65	1.110	93
Produits financiers non récurrents		66B		
Charges financières		9903	-4.842	-17.952
Charges financières récurrentes		780		
Charges financières non récurrentes		680 67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(−)	9904	-4.842	-17.952
Prélèvement sur les impôts différés		789		
Transfert aux impôts différés		689		
Impôts sur le résultat	(+)/(−)	9905	-4.842	-17.952
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(−)			
Prélèvement sur les réserves immunisées				
Transfert aux réserves immunisées				
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(−)			

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres

Affectation aux capitaux propres

à l'apport

à la réserve légale

aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération de l'apport

Administrateurs ou gérants Travailleurs

Autres allocataires

	(+)/(−)	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter		9906	-22.995	-18.153
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(−)	(9905)	-4.842	-17.952
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(−)	14P	-18.153	-201
		791/2		
		691/2		
		691		
		6920		
		6921		
		(14)	-22.995	-18.153
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(−)	794		
Intervention des associés dans la perte		694/7		
Bénéfice à distribuer		694		
Rémunération de l'apport		695		
Administrateurs ou gérants Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS****IMMOBILISATIONS CORPORELLES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	31.401
8169	253.717	
8179		
8189		
8199	285.118	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	608
8279	6.369	
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	6.977	
		278.141
	(22/27)	

Plus-values au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et

retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Plus-values au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice
Réductions de valeur au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice
Montants non appelés au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice
Montants non appelés au terme de l'exercice
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	10.050
8365	225.100	
8375		
8385		
8386		
8395	235.150	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
8545		
8555		
		235.150
(+)(-)	(28)	

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles gérés

91611

Montant de l'inscription

91621

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91631

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91711

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91721

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres

actifs La valeur comptable des actifs gérés

91811

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91821

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

91911

Le montant des actifs en cause

91921

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

92011

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien

vendu Le montant du prix non

payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
ndre	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre ^{§163} inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres

actifs La valeur comptable des actifs givés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien

vendu. Le montant du prix non

navé

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Prêt CoopUS - 3ème tranche disponible non encore activée / engagements hors bilan

100.000

Engagements hors bilan - Nouvelles prises de parts dans SeaCoop 50 000€

50 000

Nº

0787241013

M-app 6.5

Règles d'évaluations de la coopérative brupower, adoptées par décision du CA le 27/08/2024

POSTES DE L'ACTIF FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont pris entièrement en charge dès leur acquisition.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif à leur prix d'acquisition et sont amorties en 60 mois à un taux linéaire.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Règles générales

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition.

Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 500 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée. Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, ... sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'il s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement.

L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration. Il débute le mois de l'année en cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis des tranches annuelles entières.

Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffection ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro.

Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

En résumé, les immobilisations sont amorties aux taux suivants :

Nature de l'immo - Valeur bilan - Taux Amort

Terrains - VA - Na

Constructions - VA - 3 %

Machines et Outils - VA - 10 ou 20 ou 25 ou 33 %

Panneaux solaires – entre 10 et 20 ans selon le type d'installation et la durée de la concession ou du contrat

Onduleurs- 10 ans

Mobilier de bureau - VA - 10 ou 20 %

Matériel Roulant - VA - 20 ou 33 %

Matériel de bureau - - VA - 20 ou 33 %

Matériel informatique – VA - 20 ou 33 %

LEASING

Les droits dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement sont inscrits à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien. De plus, l'amortissement dont font objet les immobilisations corporelles détenues en location-financement sont identiques aux immobilisations corporelles de plein droit.

IMMobilisations FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

CRÉANCES A PLUS D'UN AN ET A UN AN AU PLUS

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition. Les créances sont arrêtées à la clôture de l'exercice par débiteur. Une réduction de la valeur sera actée dès que les créances sont estimées non récupérables.

Le pourcentage de réduction dépendra des chances de récupération de la créance douteuse.

Les créances établies en devise sont réévaluées sur base du cours indicatif de la Banque Nationale à la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion influençant favorablement le résultat seront indiqués au Passif du bilan. Les écarts de conversion influençant défavorablement le résultat seront pris en charge.

Les subsides et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

PLACEMENTS DE TRESORERIE

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an. Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

COMPTES DE REGULARISATION

(Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés

- soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui afférent aux exercices suivants
- soit au montant nominal du prorata des revenus qui afférent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

POSTES DU PASSIF

SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

DETTES A PLUS D'UN AN ET A UN AU PLUS

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominales ou à leur valeur

d'acquisition. Les dettes sont arrêtées à la clôture de l'exercice par créiteur. Les dettes établies en devise sont réévaluées sur base du cours indicatif de la Banque Nationale à la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion influençant favorablement le résultat seront indiqués au Passif du bilan. Les écarts de conversion influençant défavorablement le résultat seront pris en charge.

PROVISIONS

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer. Ces provisions peuvent concerner notamment :

Les grosses réparations et gros entretiens

Les litiges

Des risques identifiés et précis.

- provisions fiscales: à déterminer au cas par cas
- provisions pour congés payés: = 18,8% de la rémunération brute annuelle des employés
- provisions pour autres charges sociales: à déterminer au cas par cas
- provisions pour garantie: un pourcentage sera appliqué sur la moyenne des chiffres d'affaires des 5 années antérieures
- Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.
- Ces provisions seront déterminées et réévaluées chaque année par le conseil d'administration.

COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :

soit au montant nominal du prorata des charges qui afférent à l'exercice mais

dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;

soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
	Nombre moyen de travailleurs			1,9	1,4
Nombre d'heures effectivement prestées					
Frais de personnel	100				

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105			1,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110		2	
Contrat à durée déterminée	111			1,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120		1	0,6
de niveau primaire	1200			
de niveau	1201			
secondaire	1202			
de niveau supérieur non universitaire	1203		1	0,6
universitaire	121		1	0,9
universitaire	1210			
Femmes	1211			
de niveau primaire	1212			
de niveau	1213		1	0,9
secondaire	130			
de niveau supérieur non universitaire	134			
universitaire	132			
universitaire	133		2	1,5

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

N°	0787241013		M-app 11
----	------------	--	----------

Ouvrier

Autres

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES	205		1	0,6
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation	5802		5812	
suivies Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation	5822		5832	
suivies Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation	5842		5852	
suivies Coût net pour la société	5843		5853	